

CHAPELLE-ERBREE (LA) - LE BARRAGE

Suivi bactériologique

	28 mai	15 juin	29 juin	15 juil.	27 juil.	10 août
	11:12	14:14	12:47	14:02	11h44	15:08
Entérocoques (n/100 mL)	15	<15	<15	<15	<15	<15
Escherichia Coli (n/100 mL)	<15	15	15	30	<15	<15
Interpretation sanitaire ponctuelle						

 Eau de bonne qualité

 Eau de qualité moyenne

 Eau de mauvaise qualité

A l'issue de chaque saison touristique, un classement sanitaire de la baignade est réalisé. Il est basé sur l'analyse statistique des résultats bactériologiques de l'année écoulée et des 3 années précédentes.

Classement sanitaire européen 2025



Eau d'excellente qualité

Suivi des cyanobactéries

	Valeurs guides	28 mai	15 juin	29 juin	15 juil.	21 juil.	04 août	10 août
Chlorophylle A (µg/L)	10 µg/L	9	<2	18	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.
Cyanobactéries toxigènes (mm3/L)	1 mm3/L	N.M.	N.M.	0,026	0,173	0,111	0,099	0,502
Microcystines (µg/L)	0,3 µg/L	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.
Anatoxine A (µg/L)	Limite de détection	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.
Cylindrospermopsine (µg/L)	42 µg/L	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.
Saxitoxine (µg/L)	30 µg/L	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.	N.M.
Interprétation sanitaire								

N.M. : non mesuré ; N.D. : non détecté

L'ARS Bretagne assure le suivi des cyanobactéries en complément du contrôle bactériologique car certains genres sont susceptibles de produire des toxines pouvant causer des troubles de santé chez l'homme et les animaux. Ce suivi est déclenché uniquement si la concentration en chlorophylle A dépasse les 10 µg/L signifiant le début d'un développement de phytoplancton.

Les mesures de gestion sont graduées en fonction de la présence de cyanobactéries toxigènes dans l'eau :

 Chlorophylle a < 10 µg/L ou absence de genres toxigènes ou présence < 1 mm3/L	PAS D'ALERTE	Maintien d'une activité normale
 Présence de genres toxigènes > 1 mm3/L avec concentrations en toxines < Valeurs guides	Niveau ALERTE 1	Maintien d'une activité normale Information du public
 Présence de genres toxigène > 1 mm3/L avec concentrations en toxines > Valeurs guides ou présence d'accumulation en surface et/ou mortalité animale	NIVEAU ALERTE 2	Interdiction de la baignade Restriction des activités nautiques Recommandations de non-consommation des poissons Information du public

